

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**STATIONNEMENT INTERDIT - CHAUSSÉE RÉTRÉCIE
19 RUE DES JASMINES**

Objet : Travaux de réparation pour la C2A
SAS BENEZECH TP - 15 Chemin Albert Einstein - Site de Ranteil- 81000 Albi

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-1 et suivants ;

VU le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant ;

Vu la demande effectuée par l'entreprise SAS BENEZECH TP en date du 8 juillet 2026 ;

CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal du stationnement et de la circulation,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux cités en objet, 19 rue des Jasmins, le stationnement sera interdit et la chaussée rétrécie, aux droits de la zone de chantier

**Du lundi 24 août au vendredi 4 septembre 2026
(durée du chantier 4 / 5 jours)**

Article 2 : L'entreprise SAS BENEZECH-TP est autorisée à occuper 5 mètres linéaires de chaussée et accotement avant et après le chantier pour le stationnement des véhicules ou engins de chantier.

Article 3 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de l'entreprise SAS BENEZECH TP.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la Mairie et à proximité du chantier.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
 - au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi,
 - à l'entreprise SAS BENEZECH TP ,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 10 juillet 2026

Le Maire,



Jean-Pierre CASSAGNES

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.